



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2021-023

PUBLIÉ LE 4 MARS 2021

Sommaire

09 – PREFECTURE – SERVICE DES SECURITES

09-2021-03-04-001 - Arrêté préfectoral portant fermeture temporaire du Multi-Accueil de Montgailhard (2 pages)

Page 3

Arrêté préfectoral
portant fermeture temporaire du Multi-Accueil de Montgailhard

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3131-17 et L 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours et le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant les recommandations nationales relatives aux modes d'accueil 0-3 ans et aux services de soutien à la parentalité, mises à jour le 2 février 2021, qui précisent que lorsqu'un cas de variant est détecté, la fermeture de l'établissement peut être décidée par le préfet, sur recommandation de l'ARS ;

Considérant qu'un enfant accueilli au Multi-accueil de Montgailhard a été testé positif à la Covid-19, avec détection du variant anglais ;

Considérant que, conformément aux instructions ministérielles, l'enfant concerné a été isolé ainsi que l'ensemble du personnel dans l'attente des résultats des tests PCR auxquels ils ont été soumis ;

Considérant que, dans ces conditions, le Multi-accueil ne peut plus fonctionner ;
Sur avis de l'ARS et du président de la communauté d'agglomération Pays de Foix - Varilhes ;
Vu l'urgence ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Multi-accueil de Montgailhard est fermé du jeudi 4 mars 2021 au vendredi 5 mars 2021 inclus

Article 2 :

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Foix, Monsieur le président de la communauté d'agglomération Pays de Foix – Varilhes, Monsieur le maire de Montgailhard, Madame le directeur de la Sécurité Publique, Madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Foix, le 4 mars 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Signé

Stéphane DONNOT